



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0090**

Financement de l'opération de reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique sur le site Athanor à La Tronche : mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2025 due par la communauté de communes Le Grésivaudan

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 MARS 2026

et publié le

05 MARS 2026

Secrétaire de séance :

Patricia BELLINI

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2018-0335 en date du 15 octobre 2018 portant approbation des conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2019-0439 en date du 16 décembre 2019 relative aux avenants 1 aux conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0363 en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2021-0425 en date du 17 décembre 2021 relative à l'avenant 3 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0313 en date du 29 septembre 2025 relative à l'avenant 4 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n°DEL19122025489A du 19 décembre 2025 relative au financement de l'opération de reconstruction de l'UIVE : mise en place d'une dette récupérable au titre de la contribution de l'année 2025,

Monsieur le Président rappelle les différents modes de financement proposés pour l'opération de reconstruction de l'usine d'incinération.

Annuellement, chaque partenaire se prononce sur le versement de sa participation sous la forme :

- D'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement),
- D'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable,
- D'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Dans le cas d'une participation aux emprunts de référence, le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- Soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), si un tel financement a été mobilisé par la Métropole,
- Soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année,
- A défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France métropolitaine sur des durées de 20 ans ou 25 ans au moment de la détermination des taux sera appliquée :

- Si la durée de l'emprunt de référence est supérieure à 23 ans (7 premières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 25 ans,
- Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 et 22 ans (3 dernières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans.

Le taux appliqué ne pourra être négatif, un taux plancher de 0 % sera appliqué. La durée de consolidation des emprunts est dégressive de façon à ce que l'ensemble des emprunts se termine en 2050.

Pour la contribution 2025 appelée en 2026, la communauté de communes s'est prononcée pour la mise en place du dispositif de dette récupérable, pour le montant total de sa participation, soit 994 258,00 €.

Cette dette sera remboursée sur une durée de 25 ans en amortissement linéaire. Le taux appliqué pour les échéances est fixé à 3,512 %.

En conséquence, Monsieur le Président, propose de :

- **Constater, dans les comptes de la communauté de communes, une dette due à Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 1 448 196,43 €, dont le remboursement s'effectuera selon le tableau d'amortissement suivant :**

<i>Durée</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
25	3,512%	994 258,00 €

Année	Date échéances	Capital initial	Annuité totale	Dont intérêts	Dont capital	Capital final
1	15/12/2026	994 258.00	74 688.66	34 918.34	39 770.32	954 487.68
2	15/12/2027	954 487.68	73 291.93	33 521.61	39 770.32	914 717.36
3	15/12/2028	914 717.36	71 895.19	32 124.87	39 770.32	874 947.04
4	15/12/2029	874 947.04	70 498.46	30 728.14	39 770.32	835 176.72
5	15/12/2030	835 176.72	69 101.73	29 331.41	39 770.32	795 406.40
6	15/12/2031	795 406.40	67 704.99	27 934.67	39 770.32	755 636.08
7	15/12/2032	755 636.08	66 308.26	26 537.94	39 770.32	715 865.76
8	15/12/2033	715 865.76	64 911.53	25 141.21	39 770.32	676 095.44
9	15/12/2034	676 095.44	63 514.79	23 744.47	39 770.32	636 325.12
10	15/12/2035	636 325.12	62 118.06	22 347.74	39 770.32	596 554.80
11	15/12/2036	596 554.80	60 721.32	20 951.00	39 770.32	556 784.48
12	15/12/2037	556 784.48	59 324.59	19 554.27	39 770.32	517 014.16
13	15/12/2038	517 014.16	57 927.86	18 157.54	39 770.32	477 243.84
14	15/12/2039	477 243.84	56 531.12	16 760.80	39 770.32	437 473.52
15	15/12/2040	437 473.52	55 134.39	15 364.07	39 770.32	397 703.20
16	15/12/2041	397 703.20	53 737.66	13 967.34	39 770.32	357 932.88
17	15/12/2042	357 932.88	52 340.92	12 570.60	39 770.32	318 162.56
18	15/12/2043	318 162.56	50 944.19	11 173.87	39 770.32	278 392.24
19	15/12/2044	278 392.24	49 547.46	9 777.14	39 770.32	238 621.92

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

20	15/12/2045	238 621.92	48 150.72	8 380.40	39 770.32	198 851.60
21	15/12/2046	198 851.60	46 753.99	6 983.67	39 770.32	159 081.28
22	15/12/2047	159 081.28	45 357.25	5 586.93	39 770.32	119 310.96
23	15/12/2048	119 310.96	43 960.52	4 190.20	39 770.32	79 540.64
24	15/12/2049	79 540.64	42 563.79	2 793.47	39 770.32	39 770.32
25	15/12/2050	39 770.32	41 167.05	1 396.73	39 770.32	0.00
Total			1 448 196.43	453 938.43	994 258.00	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président,
Henri BALLE

